Politique de signalement SpeakUp

Wolters Kluwer

Détails de la politique

Détails de la politique	
Nom de la politique	Politique de signalement SpeakUp
Brève description	Cette politique décrit quand, où et comment signaler des soupçons de mauvaise conduite ou de violation du Code d'éthique professionnelle, d'autres politiques de l'entreprise ou de la loi.
Propriétaire	Département juridique et de conformité mondial
Coordonnées	corporatecompliance@wolterskluwer.com
Public concerné par cette politique	Le personnel de Wolters Kluwer et les tiers qui interagissent avec Wolters Kluwer dans un contexte professionnel.
Niveau d'approbation	Conseil de direction
Date d'entrée en vigueur	1er juin 2025

Historique des versions

Numéro de version	Dernière vérification (année)	Dernières modifications	Changements apportés lors de la dernière modification	Approuvé par
2.0	2025	2025	Cette version remplace les versions précédentes de la politique SpeakUp.	EB, 27 mai 2025

Contenu

1. Résumé de la Politique **4**
2. Qui peut se faire entendre ? **4**
3. Que faut-il signaler ? **5**
4. Comment émettre une préoccupation ? **6**
4.1 Ressources internes de Wolters Kluwer 6
4.2 Le système SpeakUp de Wolters Kluwer 7
4.3 Signalements externes 7
5. Que se passe-t-il après avoir émis une préoccupation ? **8**
6. Comité d'éthique et de déontologie **8**
7. Politique de non-représailles **9**
8. Confidentialité **9**
9. Anonymat **9**
10. Protection des données à caractère personnel **10**
11. Respect de la présente Politique **10**
12. Mises à jour de la Politique **10**
Addendum pour Wolters Kluwer Belgium N.V. **13**

1. Résumé de la Politique

Chez Wolters Kluwer, nous nous engageons à mener nos activités avec intégrité et en conformité avec les lois et réglementations en vigueur, notre Code d'éthique professionnelle (le « Code ») et les autres politiques de l'entreprise.

Nous promouvons une culture de la confiance avec des lignes de communication ouvertes et un environnement sûr où chacun doit se sentir en confiance pour poser une question ou soulever une préoccupation sans crainte de conséquences négatives, et où les violations de notre Code sont rapidement traitées. Respecter le Code signifie également signaler toute préoccupation et toute violation, même si vous ne faites que les soupçonner. Se faire entendre est essentiel pour maintenir notre bonne réputation et notre réussite commerciale.

La présente politique SpeakUp (la « Politique ») décrit qui peut se faire entendre, à propos de quoi vous pouvez vous faire entendre et comment le faire. Elle décrit également les garanties mises en place par Wolters Kluwer pour toute personne impliquée dans la prise de parole.

Cette Politique s'applique à toutes les entreprises de Wolters Kluwer. « Wolters Kluwer » ou une « entreprise Wolters Kluwer » désigne Wolters Kluwer N.V. ainsi que ses filiales et les entreprises du groupe dans lesquelles Wolters Kluwer détient une participation majoritaire ou le droit de nommer la direction. Pour certaines entreprises Wolters Kluwer, des dispositions supplémentaires, plus détaillées, ou des dérogations peuvent s'appliquer en fonction des lois et réglementations (locales) en vigueur ; ces ajouts et/ou dérogations sont documentés dans un addendum à la présente Politique, spécifique à l'entité juridique.

Pour plus d'informations

Consultez la page SpeakUp sur l'intranet de Wolters Kluwer :
https://wolterskluwer.sharepoint.com/sites/ConnectPortal/Corporate/EthicsCompliance/SitePages/SpeakUp.aspx

2. Qui peut se faire entendre ?

Les personnes suivantes (collectivement appelées « auteurs de signalement ») peuvent s'exprimer conformément à la présente Politique :

- les personnes qui font partie du personnel de Wolters Kluwer , y compris les salariés, les sous-traitants tels que les travailleurs indépendants et les personnes employées par l'intermédiaire d'une agence de recrutement, les bénévoles et les stagiaires ;
- les candidats pour devenir membres du personnel de Wolters Kluwer ainsi que les anciens membres du personnel de Wolters Kluwer ; et
- les tiers qui ont une relation de travail avec Wolters Kluwer, tels que les actionnaires et les personnes appartenant au Conseil de surveillance de Wolters Kluwer, et toute personne travaillant sous la direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs qui fournissent des services à Wolters Kluwer.

Toutes les personnes énumérées ci-dessus peuvent faire part de leur préoccupation conformément à la présente Politique. Toutefois, pour les auteurs de signalement qui ne sont pas des salariés de Wolters Kluwer, Wolters Kluwer fournira le soutien et les protections décrits dans la présente Politique SpeakUp, dans la mesure où cela est raisonnablement possible. En raison de la nature de la relation avec les non-salariés, certaines protections peuvent ne pas s'appliquer et/ou ne pas être pertinentes.

3. Que faut-il signaler ?

Les auteurs de signalement sont encouragés à faire part de toute préoccupation quant à une mauvaise conduite présumée ou réelle. Une mauvaise conduite est définie comme une violation de notre Code, de toute autre politique de Wolters Kluwer ou de toute loi applicable. Toute préoccupation doit être signalée de bonne foi.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, voici quelques exemples de mauvaises conduites présumées ou réelles :

- les comportements frauduleux, corrompus ou illégaux tels que pots-de-vin ou collusion avec les concurrents ;
- des irrégularités financières ou comptables telles que la falsification de registres de Wolters Kluwer, la communication d'informations inexactes sur les ventes ou l'utilisation abusive d'une carte de crédit de l'entreprise ;
- l'utilisation abusive ou le détournement de propriété de Wolters Kluwer (y compris la propriété intellectuelle), telle que la divulgation non autorisée d'informations confidentielles ou exclusives ;
- un comportement perturbateur ou inapproprié sur le lieu de travail, tel que la maltraitance, la discrimination ou le harcèlement ; et
- des représailles à l'encontre de toute personne ayant émis de bonne foi une préoccupation.

Quelles informations devez-vous fournir dans votre signalement ?

Lorsque vous signalez une préoccupation, nous vous encourageons à fournir autant d'informations que possible à ce sujet. Cela nous aidera à mieux évaluer votre préoccupation et à déterminer les prochaines étapes appropriées.

Exemples d'informations utiles :

- Contexte et nature de la mauvaise conduite présumée
- Noms des personnes impliquées dans la mauvaise conduite présumée et des témoins éventuels
- Lieu et date de la mauvaise conduite présumée
- Toute preuve ou document susceptible d'étayer votre signalement, tels que des e-mails

Que faire si vous ne disposez pas de toutes les informations ?

Lorsque vous avez une préoccupation, signalez-la avec les informations dont vous disposez. Nous n'attendons pas de vous que vous connaissiez tous les faits et tous les détails. Nous examinerons alors votre préoccupation et déterminerons les étapes suivantes.

Cette Politique ne doit pas être utilisée pour signaler :

- des plaintes ou griefs portant sur les relations avec les salariés, par exemple en liaison avec vos conditions d'emploi, des soucis de performance, la rémunération, les conflits personnels ou d'autres sujets similaires. Des sujets en relations avec les salariés doivent être communiquées à votre supérieur hiérarchique ou à un représentant des ressources humaines.

- de « mauvaise foi »
  Cela signifie porter des accusations que l'on sait ou que l'on croit raisonnablement fausses, ou qui sont faites avec une intention malveillante, ou pour un gain personnel. Toute utilisation abusive de la Politique SpeakUp sera prise au sérieux. Un signalement fait de mauvaise foi peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

Qu'est-ce que la « bonne foi » ?

Émettre une préoccupation de bonne foi signifie que vous pensez sincèrement avoir une préoccupation concernant une mauvaise conduite ou une violation potentielle de notre Code, d'autres politiques ou de la loi, même si, après enquête, il apparaît que ce n'est pas le cas.

4. Comment émettre une préoccupation ?

4.1 Ressources internes de Wolters Kluwer

Wolters Kluwer met à votre disposition plusieurs ressources pour vous permettre de signaler des préoccupations quant à une mauvaise conduite présumée. Vous pouvez choisir la méthode qui vous convient le mieux.

Vous pouvez faire part de vos préoccupations à :

- votre supérieur ou superviseur direct, ou un responsable supérieur, ou si vous n'êtes pas un salarié, votre point de contact habituel chez Wolters Kluwer ;
- un représentant des RH, soit directement, soit par le biais de Workday Help *(disponible uniquement pour les salariés de Wolters Kluwer)* ;
- un membre du Département juridique et de conformité mondial ; ou
- le système SpeakUp – voir la section suivante pour plus d'informations.

4.2 Le système SpeakUp de Wolters Kluwer

Le système mondial SpeakUp de Wolters Kluwer est un système de communication où vous pouvez signaler toute préoccupation conformément à la présente Politique. Ce système offre un canal de communication confidentiel et sécurisé pour signaler une mauvaise conduite.

Le système SpeakUp est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an et est fourni par une tierce partie. Par le biais du système SpeakUp, vous pouvez signaler une préoccupation dans votre propre langue, avec la possibilité de le faire de manière anonyme.

Vous pouvez communiquer votre préoccupation par l'intermédiaire du système SpeakUp en remplissant le formulaire en ligne, ou en appelant le service de messagerie vocale. Dans certains pays, vous pouvez avoir le droit de demander une entrevue en présentiel dans un bureau de Wolters Kluwer. Si cette option vous intéresse, veuillez indiquer cette préférence dans votre message dans le système SpeakUp.

L'enregistrement des préoccupations émises par le biais du système mondial SpeakUp est assuré par l'équipe d'éthique et de déontologie d'entreprise de Wolters Kluwer, active au sein du Département juridique et de conformité mondial, au nom du Comité d'éthique et de déontologie.

Comment faire un rapport via le système Web SpeakUp ?

Pour signaler une préoccupation via le système mondial SpeakUp, suivez les étapes suivantes :

- Rendez-vous sur le site https://wolterskluwer.speakup.report/wkglobal
- Cliquez sur « Nouveau signalement ».
- Sélectionnez votre langue de préférence
- Créez un mot de passe et notez le code unique ; il vous permet de revenir consulter la réponse lorsque vous vous reconnectez ultérieurement.

Veillez à revenir régulièrement le consulter, car nous pourrions avoir des questions à vous poser ou des mises à jour à vous proposer.

4.3 Signalements externes

Wolters Kluwer s'efforce de fournir des ressources internes de confiance pour signaler des préoccupations, afin que celles-ci puissent être examinées et traitées de manière appropriée. Les auteurs de signalement sont encouragés à utiliser l'une des ressources internes de Wolters Kluwer décrites ci-dessus pour signaler une préoccupation. En fonction de votre lieu de résidence et de la nature de votre préoccupation, vous pouvez également avoir le droit de signaler des préoccupations liées à une mauvaise conduite présumée, à une autorité externe appropriée dans votre pays de résidence.

L'auteur de signalement a la possibilité de consulter un conseiller en toute confidentialité au sujet d'une mauvaise conduite.

5. Que se passe-t-il après avoir émis une préoccupation ?

Wolters Kluwer examinera, prendra en considération et, le cas échéant, investiguera toutes les préoccupations signalées. Après avoir soumis votre préoccupation via le système SpeakUp, nous en confirmerons la réception généralement dans les 2 jours ouvrables, et dans tous les cas au plus tard dans les 7 jours calendaires.

Étapes suivant le signalement d'une préoccupation

Après confirmation de la réception de votre préoccupation, les mesures suivantes seront prises :

1. Examen initial visant à déterminer si la préoccupation relève du champ d'application de la présente Politique et si une enquête est appropriée.
2. Si une enquête est appropriée, votre préoccupation sera confiée à une personne interne impartiale et compétente.
3. L'enquête sera menée conformément à notre protocole d'enquête interne et aux lois et règlements applicables.
4. L'enquêteur peut vous contacter pour obtenir des informations et des questions supplémentaires, et vous tiendra informé du déroulement de la procédure.
5. Nous nous efforcerons de vous fournir rapidement un retour d'information sur notre suivi et, dans tous les cas, au plus tard 3 mois après la confirmation de réception de votre préoccupation. Ce retour d'information peut notamment spécifier, par exemple, si une enquête a été ouverte ou non. Selon les lois locales applicables, cette période peut être réduite à 30 jours.

6. Comité d'éthique et de déontologie

Le Comité d'éthique et de déontologie a une responsabilité de surveillance en ce qui concerne les mauvaises conduites présumées qui sont signalées dans le cadre de la présente Politique. Le Comité d'éthique et de déontologie est présidé par le « EVP et General Counsel » du Département juridique et de conformité mondial et se compose du « SVP, General Counsel » et secrétaire exécutif, du Directeur des Ressources Humaines, du vice-président du contrôle interne et Directeur de la conformité, et du vice-président de l'audit interne.

Le Comité d'éthique et de déontologie peut être contacté par e-mail ou directement par l'un de ses membres.

7. Politique de non-représailles

Wolters Kluwer applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tout type de représailles à l'encontre d'un auteur de signalement qui a émis de bonne foi une préoccupation ou de personnes qui ont participé à une enquête. Nous ne tolérons aucune action ou omission visant à nuire à l'auteur de signalement en réponse au signalement de sa préoccupation. Les représailles constituent une violation de la présente Politique et peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires, conformément à la section 11 ci-dessous. Si vous pensez que vous ou quelqu'un d'autre êtes victime de représailles, veuillez en faire part immédiatement à l'équipe d'éthique et de déontologie d'entreprise par e-mail ou par le biais du système SpeakUp.

Voici quelques exemples de représailles :

- la suspension ou la résiliation de contrat ;
- la rétrogradation ou le blocage de promotion ;
- le changement des conditions de travail, telles que les fonctions, le lieu de travail, le salaire, les horaires de travail ;
- une évaluation négative des performances ou des références professionnelles défavorables ;
- une discrimination illégale ou un traitement inéquitable ; et
- l'exclusion délibérée des événements à caractère social.

8. Confidentialité

Toutes les préoccupations émises seront traitées de manière confidentielle, y compris l'identité de l'auteur de signalement et des autres personnes mentionnées dans le signalement. La confidentialité sera préservée dans la mesure du possible, compte tenu de la nécessité de mener une enquête adéquate sur le signalement et de mettre en œuvre d'éventuelles mesures disciplinaires ou correctives, ainsi que des lois sur la protection de la vie privée en vigueur dans le pays concerné.

La divulgation des préoccupations émises par l'auteur de signalement ne sera faite qu'aux personnes ayant le besoin d'en savoir, dans le but de mener une enquête ou d'y participer.

9. Anonymat

Nous encourageons les auteurs de signalement à s'identifier, car cela permet un suivi et une enquête plus rapides et plus efficaces. Néanmoins, le système SpeakUp offre aux auteurs de signalement la possibilité de faire entendre leurs préoccupations de manière anonyme. Il est toutefois important de comprendre que le signalement de préoccupations de manière anonyme peut compliquer ou entraver les enquêtes.

10. Protection des données à caractère personnel

Wolters Kluwer s'engage à protéger toutes les données à caractère personnel qui lui sont confiées en vertu de la présente Politique, conformément aux règles et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des données.

Wolters Kluwer peut traiter les données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente politique SpeakUp dans le but d'enregistrer et de gérer les préoccupations de l'auteur de signalement, d'enquêter sur les violations présumées, de prendre toutes les mesures nécessaires à la suite des conclusions de l'enquête et de compiler des rapports anonymes pour la direction de notre entreprise. Conformément à la législation sur la protection de la vie privée, nous nous appuyons sur les intérêts légitimes pour collecter et traiter les données à caractère personnel et pour nous conformer à nos obligations légales.

En fonction de la législation applicable en matière de protection des données et des circonstances de l'enquête, vous pouvez disposer de certains droits concernant vos données à caractère personnel, y compris la transparence, les droits d'accès, de rectification et d'effacement. Dans certaines circonstances, le droit applicable peut restreindre ces droits individuels, par exemple lorsque l'exercice de ces droits risque d'entraver gravement l'enquête en question.

Pour plus d'informations sur la manière dont nous traitons les données à caractère personnel, veuillez lire la Politique mondiale de confidentialité des données de Wolters Kluwer, notre Avis de confidentialité et d'utilisation des cookies, ou l'avis concernant la confidentialité du personnel applicable à votre site.

11. Respect de la présente Politique

Comme pour toutes les politiques de Wolters Kluwer, il est attendu de tous les salariés de Wolters Kluwer qu'ils se conforment à la présente Politique. La conformité relève de la responsabilité individuelle de toutes les personnes soumises à la présente Politique. Toute non-conformité ou violation (y compris toute inattention ou négligence répétée à respecter cette Politique et toute violation intentionnelle ou délibérée de cette Politique) peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la rupture de contrat. Les mesures disciplinaires à prendre seront évaluées au cas par cas, en fonction des faits et des circonstances particulières de la violation, conformément au droit applicable et aux politiques de l'entreprise.

12. Mises à jour de la Politique

Cette Politique fera l'objet d'une révision annuelle, à moins que les besoins réglementaires ou commerciaux n'en décident autrement. Le Département juridique et de conformité mondial est responsable de la révision et de la mise à jour de la présente Politique SpeakUp. Toute modification substantielle de la présente Politique est soumise à l'approbation du Conseil de direction.

Pour toute question relative à la présente Politique, veuillez contacter l'équipe d'éthique et de déontologie d'entreprise au sein du Département juridique et de conformité mondial.

Mentions légales

En cas de conflit entre le présent document et toute loi ou réglementation locale applicable, cette dernière prévaudra. La présente Politique ne modifie pas les conditions de votre emploi. La Politique a été approuvée et adoptée par le Conseil de direction de Wolters Kluwer N.V. et sera mise en œuvre dans l'ensemble de l'entreprise, sous réserve des lois locales applicables et des consentements qui doivent être respectés. Le Conseil de direction peut décider de modifier, de réviser, de suspendre ou de mettre fin à la présente Politique à tout moment et à sa seule discrétion, sous réserve de la législation applicable. Cette politique a été traduite dans d'autres langues considérées pertinentes pour les activités et les clients de WK. En cas d'incohérence entre la version anglaise de ce document et une version dans une autre langue, y-compris la version française, la version anglaise prévaudra. Les versions traduites dans d'autres langues comprennent uniquement des annexes pertinentes pour la langue respective. La version la plus récente de la Politique sera disponible sur le portail intranet de Wolters Kluwer et sur www.wolterskluwer.com.

© 2025 Wolters Kluwer N.V. et/ou ses filiales. Tous droits réservés.

Addendum pour Wolters Kluwer Belgium N.V.

Le présent addendum complète la politique SpeakUp et s'applique aux auteurs de signalement employés par Wolters Kluwer Belgium N.V., filiale de Wolters Kluwer N.V. sise Motstraat 30 à 2800 Malines (Belgique), ou ayant une relation de travail avec elle.

Canal local SpeakUp

Outre les ressources énumérées à la section 4.1 de la politique SpeakUp, les auteurs de signalement agissant dans le cadre du présent addendum peuvent également émettre leurs préoccupations dans le système SpeakUp local de Wolters Kluwer Belgium N.V.

Le Comité SpeakUp local de Wolters Kluwer Belgium N.V., composé de représentants des RH, du Département juridique et de conformité mondial et du Contrôle interne, se charge de recueillir les préoccupations émises par l'intermédiaire de ce canal SpeakUp local.

Préoccupations pouvant être signalées

Les problèmes qui peuvent être signalés au canal SpeakUp local conformément à la loi belge de mise en œuvre de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte sont les suivants :

- Préoccupations concernant une violation présumée de la législation de l'Union européenne, par exemple en matière de :
    - Marchés publics
    - Services, produits et marchés financiers, et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
    - Sécurité et conformité des produits
    - Sécurité des transports
    - Protection de l'environnement
    - Radioprotection et sûreté nucléaire
    - Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux
    - Santé publique
    - Protection des consommateurs
    - Protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information
    - Violation des intérêts financiers de l'UE
    - Infractions liées au marché intérieur de l'UE, y compris les règles en matière de concurrence et d'impôt sur les sociétés

- Préoccupations liées à la fraude fiscale et à la fraude sociale

Les préoccupations signalées par le biais du canal SpeakUp local qui ne relèvent pas du champ d'application décrit ci-dessus peuvent être transmises à l'équipe d'éthique et de déontologie d'entreprise de Wolters Kluwer pour la poursuite de leur traitement.

Le canal SpeakUp local de Wolters Kluwer Belgium N.V. est accessible via l'URL suivante :

https://wolterskluwer.speakup.report/wkbelgium

Wolters Kluwer N.V.
Zuidpoolsingel 2
P.O. Box 1030
2400 BA Alphen aan den Rijn
Pays-Bas

wolterskluwer.com